

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 01/2021

**OBJET :**  
**Vote du Débat**  
**d'Orientation**  
**Budgétaire 2021 -**  
**Budget des Eaux Usées**

**Date de convocation :**  
**06/02/2021**

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 12  
PROCURATION : 0  
VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt et un,

Le 15 février à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle du Conseil à MERIEL en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS à partir de 20 h 20, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Éric MONTAGNIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

**Considérant** qu'un débat budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2021,

**Vu** le rapport de présentation retraçant les éléments d'information pour le débat (**annexe 1**),

Sur le rapport de M. Pierre-Edouard EON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

**Prend acte**, pour le budget des eaux usées du Syndicat, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Approuve** les orientations du rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Président,**  
**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 24-02-2021

De sa publication le : 28-02-2021

A Auvers-sur-Oise.



Accusé de réception en préfecture  
095200078988-20210215-01-2021-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2021  
Date de réception préfecture : 24/02/2021